

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service Connaissance, Prospective et Evaluation
Division Autorité Environnementale

Affaire suivie par : **Katell ELLEOUET-BRETON**
Tél. : 02 99 33 42 96 – Fax : 02 99 33 43 18
katell.elleouet@developpement-durable.gouv.fr
Réf. GARANCE : 2010-000393

Rennes, le 05 AVR. 2011

La Directrice régionale,
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
47 Boulevard Féart
35800 DINARD

REÇU LE

08 AVR. 2011

Mairie de DINARD

**Objet : Création de la ZAC du Bois de Ponthual – Accusé de réception de l'autorité
environnementale**

L'autorité environnementale accuse réception par le présent courrier du dossier de la ZAC du Bois de Ponthual, que vous lui avez adressé par courrier reçu le 24/03/2011.

A compter du 24/03/2011 et conformément à l'article R 122-13 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale dispose de deux mois pour exprimer son avis.

Au-delà, cet avis sera réputé tacitement favorable.

L'avis tacite ou express devra faire l'objet d'une publication le site Internet de l'autorité compétente pour approuver le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique, de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, ou de mise à disposition du public, selon les cas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la région Bretagne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service Connaissance,
Prospective et Évaluation



Pascal BRERAT